



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-erre et Le Theil-sur-Huisne

131/2026

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A TOUS VÉHICULES
DU LUNDI 1^{er} JUIN 2026 AU MARDI 02 JUIN 2026
DEVANT LES n° 28-29 PLACE DES TEILLEULS – LE THEIL-SUR-HUISNE
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE.**

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par la SAUR, les 1er et 02 juin 2026, il est nécessaire d'interdire le stationnement devant les n° 28-29 place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne.

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement des véhicules sera interdit devant les n° 28-29 place des Teilleuls, les 1^{er} et 02 juin 2026.

ARTICLE 2 – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par la SAUR.

ARTICLE 3 - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, 21 mai 2026,

Sébastien THIROUARD,

Maire



Département :
ORNE

Commune :
LE THEIL SUR HUISNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L' ENTREPOT 61201
61201 ARGENTAN CEDEX
tél. 02.33.12.26.82 -fax 02.33.12.26.85
cdif.argentan@dgif.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/03/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

